



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 8 juillet 2016

N° 2016-449

Convocation du 1 juillet 2016

Aujourd'hui vendredi 8 juillet 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH
M. Alain CAZABONNE à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Michel LABARDIN à M. Jacques MANGON
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Didier CAZABONNE à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Chantal CHABBAT à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Frédérique LAPLACE
M. Thierry MILLET à M. Eric MARTIN
Mme Christine PEYRE à Mme Dominique IRIART
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme. Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h20
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES à partir de 12h15
Mme. Emmanuelle AJON à M. Jacques GUICHOUX à partir de 12h55
M. Erick AOUIZERATE à Mme. Elisabeth TOUTON à partir de 13h05
Mme. Anne-Marie CAZALET à Mme. Maribel BERNARD à partir de 12h10

Mme. Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h45
M. Jean-Louis DAVID à M. Erick AOUIZERATE à partir de 12h35
M. Jean-Louis DAVID à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 13h05
Mme. Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h25
Mme. Michèle DELAUNAY à M. Serge TOURNERIE à partir de 13h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 13h20
M. Marik FETOUEH à Mme. Magali FRONZES à partir de 13h20
M. Franck JOANDET à M. Pierre HURMIC à partir de 12h15
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h55
M. Bernard LEROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
M. Pierre LOTHaire à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme. Anne WALRYCK à partir de 12h10
Mme. Arielle PIAZZA à Mme. Anne BREZILLON à partir de 11h00
Mme. Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h25
M. Fabien ROBERT à M. Daniel HICKEL à partir de 13h20

EXCUSE(S) :

Madame Marie-Christine BOUTHEAU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 13h25

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 8 juillet 2016 Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	Délibération N° 2016-449
--	--	---

Convention cadre avec l'A'urba pour la période 2016/2020 - Modification des modalités d'octroi et de versement de la subvention de Bordeaux Métropole - Avenant n° 1 - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2016/031 du 22 janvier 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a autorisé la signature d'une nouvelle convention cadre entre notre établissement public et l'agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine (A'urba) pour la période 2016/2020. Celle-ci a été signée le 9 février 2016.

L'A'urba sollicite aujourd'hui l'adaptation de certains dispositions de ladite convention, ceci à deux étapes de la procédure d'octroi de la subvention métropolitaine :

- au stade de l'instruction de la demande : la convention-cadre, dans son article 6, fait référence à un budget quinquennal à établir par l'A'urba, document qui, par rapport au plan de financement à moyen terme déjà communiqué (et qui est un outil de prospective financière globale au regard des perspectives de développement de l'agence) sous-tend l'idée d'une prévision budgétaire pluriannuelle précise ; or, son élaboration paraît plus qu'aléatoire, faute de disposer d'une vision anticipée des engagements financiers de Bordeaux Métropole sur les 5 années de la convention-cadre ; il est donc proposé de supprimer cette référence,
- pour le versement de la subvention : les modalités de versement retenues initialement (deux acomptes successifs de 50% puis 20% en année N et le solde de 30% en année N+1) étaient plus restrictives que les dispositions habituellement retenues dans le cadre de la démarche qualité applicable aux aides aux associations, ce qui s'avère peu favorable à l'A'urba en terme de gestion de trésorerie ; il est donc proposé de leur substituer un versement en deux parties :
 - 80 % en janvier de l'année N,
 - le solde en année N+1 sur la base des pièces justificatives habituelles (bilan, compte de résultat et annexes détaillées ; rapport annuel d'activités détaillé ; note de commentaires éventuels sur les écarts entre le budget prévisionnel et les définitifs certifiés).

Le projet d'avenant n°1 ci-annexé reprend ces propositions d'adaptations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.121-3 du code de l'urbanisme prévoyant la possibilité de créer des organismes de réflexion et d'études appelés « agences d'urbanisme »,

VU la délibération n°2016/031 du 22 janvier 2016 approuvant la signature d'une nouvelle convention cadre entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'A'urba pour la période 2016/2020,

VU la convention-cadre, signée le 9 février dernier,

VU le règlement CRC n°99-01 du Comité de la réglementation comptable en date du 16 février 1999, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT : le bien fondé des demandes d'adaptations de la convention-cadre formulées par l'A'urba,

DECIDE

Article unique : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention cadre 2016/2020, ci annexé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame FERREIRA

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 JUILLET 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 22 JUILLET 2016	Monsieur Michel DUCHENE

CONVENTION CADRE AVENANT N°1

Entre :

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2016/ du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 8 juillet 2016, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

ci-après désignée "la Métropole"

et :

l'agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine, association régie par la loi 1901, représentée par sa présidente, Madame Véronique Ferreira, dûment habilitée par délibération de son Conseil d'administration, domiciliée à Bordeaux, Hangar G2 – Bassin à flot n°1 Quai Armand Lalande – BP 71,

ci-après désignée "l'association" ou l'A'-urba,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Par délibération n° 2016/31 du 22 janvier 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le contenu de la convention-cadre 2016/2020 avec l'agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine, qui a été signée le 9 février 2016.

Il apparaît aujourd'hui opportun de revoir certaines modalités d'instruction de la demande de subvention métropolitaine d'une part, de versement de ladite subvention d'autre part.

Tel est l'objectif du présent avenant.

ARTICLE 1 - PROCEDURE D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION METROPOLITaine

L'article 6 de la convention cadre signée le 9 février 2016 est désormais rédigé comme suit :

La Métropole verse à l'A'urba une subvention de fonctionnement annuelle dont le montant est déterminé au regard de l'intérêt qu'elle porte au programme de travail et du budget prévisionnel de l'association.

Cette subvention peut présenter plusieurs formes :

- une subvention en numéraire,
- une aide en nature : la mise à disposition de personnels et de moyens matériels, dans les conditions prévues par l'article 7 des présentes.

La procédure d'instruction de la demande de subvention doit impérativement respecter les principes ci-après :

- Une phase de concertation est instaurée à l'initiative de l'a-urba, avec les services métropolitains sur les mois de juin et juillet N-1 afin de définir le programme annuel de travail et le montant de la subvention sollicitée.

- L'a-urba doit formuler sa demande de subvention chaque année à la Métropole à l'appui d'un dossier de demande d'aide dûment complété (selon le modèle mis à disposition par Bordeaux Métropole sur son site Internet). Cette demande sera complétée par :
 - le projet de programme de travail de l'année N,
 - le projet de budget prévisionnel de l'année N,
 - le projet de plan de financement à moyen terme (PMT)
 - le cas échéant, les demandes d'aides en nature (définies à l'article 7 de la présente convention)

Cette demande devra parvenir à la Métropole **au plus tard le 31 juillet** de l'année N-1.

- En septembre N-1, le comité de direction de l'agence et les directeurs des services métropolitains concernés pourront se réunir pour convenir du programme définitif.
- La **décision d'attribution** de la subvention de fonctionnement (incluant la valorisation des mises à disposition de personnel et de matériels) donnera lieu, en décembre de l'année N-1, à une délibération du Conseil de Métropole assortie d'une convention particulière arrêtant le montant de la subvention de l'année N en considération :
 - du programme de travail,
 - du budget prévisionnel,
 - du plan de financement à moyen terme (PMT),

tels que validés au préalable par le conseil d'administration de l'A'urba.

ARTICLE 2 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION METROPOLITAINE

L'article 8 de la convention cadre signée le 9 février 2016 est désormais rédigé comme suit :

Chaque subvention annuelle métropolitaine sera versée dans les conditions suivantes :

- Un premier acompte de 80% en janvier de l'année N,
- Le solde, au plus tard deux mois après la remise des pièces visées à l'article 10.b et dans les délais fixés par ledit article.

Pour l'exercice 2016, la présente convention-cadre vaut convention particulière telle que prévue à l'article 6 et la subvention sera donc versée dans les conditions fixées par l'alinéa précédent.

ARTICLE 13 - AUTRES DISPOSITION CONTRACTUELLES

L'ensemble des autres dispositions de la convention cadre signée le 9 février 2016 non modifiées par le présent avenant demeurent applicables de plein droit.

Fait à Bordeaux, le

**La Présidente de l'agence
d'urbanisme Bordeaux
Métropole Aquitaine (A'urba)**

Véronique Ferreira

**Le Président de
Bordeaux Métropole
Maire de Bordeaux**

Alain Juppé